

VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 320 vom 28. September 2015

VD Tribunal cantonal, 2015-09-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Arr_t__2014__320

FR: VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 320 du 28 septembre 2015

IT: VD_FINDINFO Arrêt / 2014 / 320 del 28 settembre 2015

Regeste

RECHUTE, LÉSION DU DOIGT, APPRÉCIATION ANTICIPÉE DES PREUVES, APPEL EN CAUSE, REJET DE LA DEMANDE, LIEN DE CAUSALITÉ, ACCIDENT | 36 al. 1 LAA, 36 LAA, 6 al. 1 LAA, 11 OLAA, 14 LPA-VD

Erwägungen

E. 6

En l'espèce, l'accident dont M. S._____ a été victime a entraîné une incapacité de travail d'un mois, puis après une reprise de travail totale pendant 4 mois, l'assuré a été de nouveau en incapacité de travail à 50% pendant 2 mois et à 25% pendant un mois, l'arrêt de travail et le traitement médical ayant pris fin le 16 juillet 2010. Il n'y a pas eu de consultation médicale jusqu'en novembre 2012, soit environ 28 mois plus tard. Comme le relève le Dr K._____ dans son rapport du 30 septembre 2013 tous les différents spécialistes consultés (Dr. Q._____, Dr B._____, Dr W._____, spécialiste de la chirurgie de la main à la Permanence de R._____) n'ont à aucun moment fait mention de la présence d'une atteinte neurologique du 5ème rayon ni de la présence d'une atteinte du poignet G. Le Dr B._____ dit expressément dans son rapport de janvier 2010 qu'il n'y a pas de troubles neurologiques. Dès lors, il y a lieu de considérer avec le Dr K._____ que la neuropathie du nerf au passage du poignet G (canal de Guyon) pour lequel l'assuré a consulté en novembre 2012 et pour lequel un traitement chirurgical a eu lieu le 20 février 2013 n'est plus en relation de causalité avec l'accident de novembre 2009. [...]

E. 7

- a) En définitive, le recours doit être rejeté et la décision sur opposition entreprise confirmée.
- b) Conformément à l'art. 61 let. a LPGA, la procédure de recours en matière de contestations portant sur l'octroi ou le refus de prestations en matière d'assurance-accidents devant le tribunal cantonal des assurances est gratuite. En outre, il n'y a pas lieu, en l'espèce, d'allouer de dépens, le recourant n'obtenant pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA et 55 LPA-VD).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.